

2011

POLITIQUE DE TARIFICATION DES  
ACTIVITÉS DE LOISIR

Service des loisirs

Municipalité de Saint-Paul

04/04/2022

# INTRODUCTION

---

La présente politique a pour objectif de déterminer :

- La méthode de calcul de la tarification des activités de loisirs;
- la tarification applicable aux moins de 18 ans;
- la tarification familiale applicable aux moins de 18 ans;
- la tarification applicable aux 18 ans et plus;
- la tarification applicable aux non-résidents;
- la tarification applicable aux usagers du terrain de tennis;
- les modes de paiement des coûts d'inscription ;
- la politique de remboursement des coûts d'inscription;
- les exceptions à la politique.

# 1- DÉFINITIONS DES TERMES

---

Au sens de la présente politique, les termes suivants ont la signification ci-après :

## **Famille :**

- un ensemble formé par le père et la mère (ou par l'un des deux) et les enfants;  
ou
- Un ensemble formé de parents ayant un ou des enfants issu (s) de leur union et d'une précédente union; ou
- un ensemble formé de parents ayant eu des enfants d'une précédente union; ou
- un ensemble formé d'une personne seule ou en couple qui a la garde légale de l'enfant

## **Preuve de résidence :**

Document qui démontre le lieu de résidence d'une personne (permis de conduire, compte de taxe, bulletin scolaire et/ou toute autre pièce jugée satisfaisante par la direction du Service des loisirs).

## **Programmation :**

Un ensemble d'activités de loisirs offertes à la population à chaque saison (automne, hiver, printemps et été)

## **Résident :**

Personne qui habite sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul un minimum de 25 semaines par an.

## **Non résident :**

Personne qui n'habite pas sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul un minimum de 25 semaines par an.

## 2- CALCUL DE LA TARIFICATION

---

La tarification des activités de loisir d'une programmation est établie en tenant compte des éléments suivants :

- coût du professeur et/ou de l'animateur
- coût des locaux (s'il y a lieu)
- coût du matériel (s'il y a lieu)
- autres coûts, le cas échéant, ex : chauffage, transport, etc.

Le total de ces coûts constitue le coût de revient.

Le coût de revient est divisé par le nombre minimum de participants requis pour la tenue de l'activité de loisir afin d'établir le coût de revient par participant.

Le principe : Une activité de loisir sera tenue seulement si le nombre minimum de participants requis est atteint.

L'exception : Toutefois, une activité de loisir offerte aux moins de 18 ans pourra être tenue si l'ensemble des revenus de la même programmation sont suffisants pour couvrir le coût de revient de l'ensemble des activités.

### 3- TARIFICATION POUR LES RÉSIDENTS

---

#### Tarification pour les moins de 18 ans

Afin de favoriser l'accessibilité aux loisirs des jeunes paulois, la Municipalité offre un rabais de 30 % sur le coût de revient par participant. Ce rabais est applicable aux moins de 18 ans résidents de la Municipalité. Pour bénéficier de ce rabais, une preuve de résidence<sup>1</sup> du participant de moins de 18 ans devra obligatoirement être présentée au moment de l'inscription.

#### Tarification familiale pour les moins de 18 ans

Le principe: Une tarification familiale représentant des réductions pour le 2<sup>e</sup> enfant et les suivants s'applique aux résidents de Saint-Paul de moins de 18 ans, qui sont issus d'une même famille et qui résident à la même adresse moment de l'inscription.

Pour bénéficier de cette tarification avantageuse, une preuve de résidence<sup>1</sup> des participants de moins de 18 ans devra obligatoirement être présentée au moment de l'inscription.

La tarification familiale est applicable aux inscriptions reliées à une ou à des activités de la même programmation. Dans une même programmation, lorsqu'il y a plusieurs inscriptions des enfants d'une même famille, la méthode de calcul des coûts des inscriptions est la suivante :

- Du coût de revient pour chaque cours ou activité, on enlève 30 %;
- L'enfant ayant le coût total de son ou de ses inscriptions le plus élevé paie 100 % du coût total de son ou ses inscriptions;
- L'enfant ayant les seconds coûts les plus élevés paie 75 % du coût total de son ou ses inscriptions;
- Les suivants paient 50 % du coût total de son ou ses inscriptions.

Exemple:	Enfant A – 10 ans: 3 activités	Coût total : 120 \$
	Enfant B – 17 ans : 4 activités	Coût total : 80 \$
	Enfant C – 6 ans : 1 activité	Coût total : 130 \$
Donc, l'enfant C paie 100 %, l'enfant A paie 75 % et l'enfant B paie 50 % du coût total.		

L'exception : La Municipalité se réserve le droit d'exclure une activité qu'elle juge non-admissible à la tarification familiale.

<sup>1</sup> La démonstration du lieu de résidence pour un minimum de 25 semaines est faite de bonne foi. Un faux renseignement entraîne l'expulsion immédiate de(s) l'enfant(s) à l'activité inscrite et ce, sans remboursement.

### **Tarification d'un duo adulte-enfant**

Pour bénéficier de la tarification d'un duo adulte-enfant, un duo ne défraie que 85 % du coût de revient pour chacune des activités de loisir à laquelle il s'inscrit.

### **Tarification pour les 18 ans et plus**

Un participant de 18 ans et plus défraie le coût de revient par participant de chacune des activités de loisir à laquelle il s'inscrit.

## 4- TARIFICATION POUR LES NON-RÉSIDENTS

---

Le principe :

- Les non-résidents de moins de 18 ans qui s'inscrivent aux activités de loisirs offertes par la Municipalité paieront le coût de revient par participant;
- Les non-résidents de 18 ans et plus qui s'inscrivent aux activités de loisirs offertes par la Municipalité paieront le coût de revient par participant majoré de 25 %.

La priorité : Les résidents de Saint-Paul auront préséance sur les non-résidents.

## **5- TARIFICATION POUR L'UTILISATION DU TERRAIN DE TENNIS**

---

Résident : L'accès au terrain de tennis est gratuit pour les résidents;

Non-résidents : Des coûts de 30 \$ seront chargés aux non-résidents pour l'utilisation du terrain de tennis;

Pour utiliser le terrain de tennis, une inscription est obligatoire. À cette fin, les utilisateurs doivent se présenter au Service des loisirs de la Municipalité. Une clef du terrain sera remise sur dépôt obligatoire d'un chèque de 25 \$. Ce dépôt sera remis à l'utilisateur lors du retour de la clef au plus tard le premier vendredi de décembre.



## 6 MODE DE PAIEMENT

---

Les paiements sont reçus en argent comptant, par carte débit, par carte de crédit ou par chèque libellé à l'ordre de la Municipalité de Saint-Paul en date du jour de l'inscription. Pour une inscription de 100 \$ et plus, il sera possible de faire 2 versements égaux, le premier en date du jour de l'inscription et le deuxième au plus tard 3 semaines après l'inscription.

Pour une inscription de 100 \$ et plus au camp de jour estival, il sera possible de faire 3 versements égaux de la façon suivante :

- 33,33 % à l'inscription
- 33,33 % au plus tard le 2e jeudi de juin
- 33,33 % au plus tard le 2e jeudi de juillet

Nonobstant ce qui précède, le montant total doit être acquitté avant la tenue de la moitié des cours ou de l'activité.

Des frais de 15 \$ seront chargés pour tout chèque sans provision.

## **7- REMBOURSEMENT DES COÛTS D'INSCRIPTION**

---

Les activités sont non remboursables sauf pour des raisons médicales et sur présentation d'une pièce justificative jugée satisfaisante par la direction du Service des loisirs. Si la personne souhaite annuler son cours, elle peut le faire si cela fait moins de trois (3) jours ouvrables. Son cours est alors remboursé ou crédité à son dossier.

## 8- EXCEPTIONS

---

Les activités suivantes ont des tarifications spécifiques qui ne sont pas visées par la présente politique :

- ❖ camp de jour
- ❖ semaine de relâche
- ❖ hockey mineur
- ❖ patinage artistique
- ❖ soccer
- ❖ baseball
- ❖ programme de ski « les samedis sur la neige... c'est ski m'faut! »

Politique de tarification des activités de loisir adoptée à la séance ordinaire du 21 décembre 2011 selon la résolution numéro 2011-656. Elle a été modifiée à la séance ordinaire du 7 mars 2012 selon la résolution numéro 2012-125. Elle a également été modifiée à la séance ordinaire du 4 décembre 2013 selon la résolution 2013-468 et à la séance ordinaire du 4 avril 2022 selon la résolution 2022-0404-169.

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Richard B. Morasse*

---

M. Alain Bellemare  
Maire

---

M<sup>e</sup> Richard B. Morasse  
Secrétaire-trésorier et directeur général